



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CNSA

Question écrite n° 90186

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le rapport d'information déposé par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale en conclusion des travaux de la mission sur les missions et l'action de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Ce rapport émet des propositions concernant les prestations liées à la perte d'autonomie et préconise notamment pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : « extraréglementaire », de veiller à une imputation correcte des dépenses et isoler sur une ligne budgétaire propre les dépenses relevant de choix du conseil général, en marge de l'application stricte des règles d'attribution de l'APA, et de confirmer, dans les textes, la possibilité pour le ministre et la CNSA de faire appel aux services d'inspection de l'État pour contrôler et évaluer la mise en oeuvre des prestations liées à la perte d'autonomie ; apporter, le cas échéant, des clarifications réglementaires concernant les conditions d'attribution et de versement de l'allocation ; attribuer par voie législative à la CNSA une mission d'appui méthodologique aux départements dans l'élaboration des schémas relatifs aux personnes en perte d'autonomie, dans la mutualisation des bonnes pratiques et l'appui à la qualité de service, et la charger également d'une mission de coordination des outils documentaires et informatiques en matière d'allocation personnalisée d'autonomie. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90186

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10766

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)